

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

#### **M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

#### **PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 9 mai 2011, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Jacques Drolet, Caroline Roberge et Micheline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2011;
3. Correspondance;
4. Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes;
5. Dépôt des états comparatifs semestriels;
6. Résolution – Autorisation carte de crédit municipale;
7. Adoption - Règlement n° 011-090 modifiant le règlement # 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
8. Résolution - Embauche adjoint administratif;
9. Résolution – Embauche employé responsable aménagement paysager;
10. Résolution – Octroi du contrat - Exécution des travaux de voirie, collecte et traitement des eaux usées;
11. Résolution – Octroi du contrat - Contrôle qualitatif des matériaux;
12. Résolution – Octroi du contrat – Inventaire archéologique;
13. Résolution – Protocole d'entente – Permission de construire Fabrique Sainte-Trinité-d'Orléans;
14. Résolution – Autorisations administratives – Réseau d'égout;
15. Résolution – Dossier CPTAQ – Seigneurie de l'Île-d'Orléans;
16. Résolution – Dossier CPTAQ – Monsieur Michel Pilote;
17. Résolution – Appui au Parc maritime de Saint-Laurent;
18. Résolution – Autorisation travaux Parc de la tour;
19. Résolution – Travaux d'asphaltage route d'Argentenay;
20. Varia
  - a) M.R.C.
  - b) Rapports des comités externes;
  - c) Communication aux citoyens;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

#### **Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

*011-057*

**Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jacques Drolet appuyé par Caroline Roberge.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-058*

**Item 2 Adoption du procès-verbal du 4 avril 2011**

L'adoption du procès-verbal du 4 avril 2011 est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Jacques Drolet.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**Item 3 Correspondance**

*011-059*

**Item 4 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indiquant la somme de : 22 845,98 \$ en comptes payés et la somme de : 21 155,27 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 44 001,25 \$.

Il est proposé par Micheline Darveau appuyée par Claude Beauchemin, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

*011-060*

**Item 5 Dépôt des états comparatifs semestriel**

Il est proposé par Caroline Roberge, appuyée par Jacques Drolet que le conseil municipal accepte, comme présenté, le document dressant le portrait de la situation financière de la Municipalité au 1er mai 2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-061

Item 6 **Résolution – Autorisation carte de crédit municipale**

**Attendu que** plusieurs opérations financières requièrent l'usage d'une carte de crédit;

**Attendu que** des opérations mineures pourraient être regroupées de façon à limiter le nombre de chèques à émettre;

**Attendu que** le règlement # 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit les règles pour l'engagement des crédits et la délégation d'autorisation des dépenses municipales;

**En conséquence**

Il est proposé par Caroline Roberge, appuyée par Roger Simard;

Et

**Il est résolu :**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans obtienne une carte de crédit Visa Desjardins;

**Que** deux cartes soient demandées au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, dont les signataires, sera : Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-062

Item 7 **Adoption - Règlement n° 011-090 modifiant le règlement # 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

**Attendu qu'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**Attendu que** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**Attendu qu'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**Attendu qu'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**Attendu que** l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mars 2011;

**Attendu que** tous les conseillers présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

### **En conséquence**

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Claude Beauchemin;

Et

### **Il est résolu :**

**Que** le règlement portant le numéro **011-090** intitulé : « *Règlement modifiant le règlement # 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* » soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

### **Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

Modifier la section a) de l'article 3.1 de la manière suivante :

### Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 1000 \$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général
1000 \$	à 10 000 \$	Directeur général/secrétaire-trésorier	Conseil
10 001 \$	ou plus	Conseil	Conseil

### Article 3

Modifier l'article 6.1 de la manière suivante :

#### Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telle :

- **Législation 02.100.00**  
Rémunération globale – Élus  
Téléphone cellulaire – Maire  
Représentation - Maire
- **Application de la Loi 02.120.00**  
Rémunération globale – Personne désignée  
Quote-part MRC - générale  
Quote-part (Communauté métropolitaine)
- **Gestion financière & administrative 02.130.00**  
Rémunération globale - Administration  
Frais de poste  
Téléphone

Téléphone cellulaire  
Internet  
Information [Journal municipal]  
Abonnement & achat volumes juridiques  
Services juridiques  
Comptabilité et vérification  
Système informatique et logiciel  
Assurances responsabilité publiques  
Cautionnement – Directeur général  
Cotisation association et abonnement  
Frais de banque  
Location photocopieur  
Entretien et réparation administration  
Entretien ménager - Bureau municipal  
Aliments et breuvages  
Fourniture de bureau  
Fournitures médicales

- **Grefe 02.140.00**

Publicité & informations

- **Évaluation et quote-part M.R.C 02.150.00**

Services professionnels [Évaluation]

Mutation

- **Autre [Sillon et employé municipal] 02.190.00**

Rémunération globale – Employé municipal

Frais de déplacement –Employé municipal

Téléphone cellulaire

Déneigement stationnement

Analyse d'eau

Location d'outils – Employé municipal

Entretien & réparation

Eau de source - refroidisseur

Matériaux de construction

Essence, huiles et diesel

Huile à chauffage

Articles de quincaillerie

Outils et accessoires

Articles ménagers et produits d'entretien

Électricité

- **Sécurité publique 02.200.00**

Service – Sûreté du Québec

- **Protection contre l'incendie 02.220.00**

Service – Incendies

Citernes & bornes – Déneigement

Entretien – Bornes-fontaines

- **Enlèvement de la neige 02.330.00**  
Contrat pour enlèvement de la neige
  
- **Éclairage des rues 02.3400.00**  
Contrat d'entretien  
Électricité
  
- **Hygiène du milieu 02.400.00**  
Quote-part – enlèvement des matières résiduelles
  
- **Rénovation urbaine 02.630.00**  
Électricité éclairage affiches et stationnement
  
- **Patinoire 02.701.30**  
Surveillance patinoire  
Déneigement patinoire  
Entretien et réparation –Patinoire  
Articles de sports  
Bibliothèques
  
- **Parcs et terrains de jeux 02.701.50**  
Services payés à un organisme externe
  
- **Parcs régionaux [Parc de la tour) 02.701.60**  
Analyse de l'eau  
Entretien et réparations  
Électricité
  
- **Bibliothèque 02.702.30**  
Services de bibliothèque payés à d'autres municipalités  
[Incluant Réseau-Biblio]
  
- **Immobilisations**  
Remboursement fonds de roulement

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

#### **Article 4**

Ajouter à la suite de l'article 6.3 l'article 6.4 le texte suivant :

#### **Article 6.4**

L'usage de la carte de crédit municipale est limité à des dépenses unitaires de 1 000 \$.

Toute dépense supérieure à ce montant devra faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal par résolution.

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-063*

#### **Item 8 Résolution - Embauche adjoint administratif**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans était en processus d'embauche pour un poste d'adjoint administratif au sein du personnel administratif de la Municipalité;

**Attendu que** la période de mise en candidature se terminait le 7 avril 2011, soit entre deux séances ordinaires du Conseil municipal;

**Attendu que** quatorze candidatures ont été reçues;

**Attendu que** le comité responsable des ressources humaines pour la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a effectué une présélection et rencontré 6 personnes en entrevue;

**Attendu que** Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier était autorisé par la résolution n° 011-049 à procéder, sur recommandation du comité -des ressources humaines, à l'embauche pour une période de formation d'un candidat au poste d'adjoint administratif;

**Attendu que** le candidat retenu a été Monsieur André Dion;

**En conséquence,**

Il est proposé, par Caroline Roberge, appuyée par Jacques Drolet

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** le Conseil municipal entérine la préembauche et nomme par conséquent Monsieur André Dion au poste d'adjoint administratif pour une période probatoire qui se terminera lors de la séance ordinaire de décembre 2011, selon les conditions et l'échelle salariale en vigueur.

Madame Lina Labbé appelle le vote

1 opposé

5 en faveur

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-064*

Item 9 **Résolution – Embauche employé responsable aménagement paysager.**

Il est proposé par Micheline Darveau, appuyée par Lauréanne Dion;

**Que** Madame Raymonde Guimont soit embauchée pour occuper le poste de responsable de l'entretien des plantes et des fleurs du centre le Sillon.

**Que** le poste soit un poste saisonnier à temps partiel;

**Que** la rémunération de Madame Guimont soit prise à même le budget prévu pour le comité d'embellissement et selon l'échelle salariale en vigueur.

Madame Lina Labbé appelle le vote

1 opposé

5 en faveur

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-065*

Item 10 **Résolution – Octroi du contrat - Exécution des travaux de voirie, collecte et traitement des eaux usées**

**Attendu que** plusieurs sources d'insalubrité ont été observées dans le secteur urbanisé de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, telle que des rejets sans traitement des eaux usées vers les fossés, les ruisseaux ou directement aux abords du fleuve;

**Attendu que** de fortes odeurs sont perçues en période estivale dans des secteurs urbanisés de la Municipalité;

**Attendu que** des problèmes de résurgence des installations septiques ont été observés à plusieurs endroits;

**Attendu que** la majorité des installations septiques situées en périmètre urbain sont implantées à moins de 15 mètres d'un puits;

**Attendu que** plusieurs installations septiques sont situées à faible distance de la nappe phréatique ou du roc et sont une source de contamination directe de la nappe;

**Attendu que** dans le secteur, la densité élevée des résidences et l'espace restreint des terrains ne permettent pas aux propriétaires l'installation de systèmes de traitement des eaux usées respectant les normes minimales;

**Attendu que** des cas d'hépatites ont été répertoriés en 1995, à l'Île d'Orléans;

**Attendu que** dans ce contexte et afin de prendre une décision éclairée et analysée, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a étudié avec la participation de différents organismes (MAMROT, MDDEP, MTQ) plusieurs scénarios permettant d'éliminer les sources ponctuelles et individuelles de contamination bactériologique présentes dans ce secteur;

**Attendu qu'**après analyse de ces scénarios, la solution recommandée, par les experts et les autorités gouvernementales, est l'implantation d'un système communautaire de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées;

**Attendu que** pour permettre la mise en place de cette solution, le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté d'octroyer à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2009, une aide financière de 1 676 560 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 764 800 \$ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), ce qui correspond à 95 % des coûts admissibles des travaux d'assainissement des eaux usées;

**Attendu que** le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a demandé à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans d'inclure, dans ses prévisions de coûts inhérents au projet, une partie de l'enveloppe du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans estime à 200 000 \$, la partie de l'enveloppe du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec qui sera affecté au projet;

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec a, par la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, accepté de contribuer au projet en acceptant d'assumer les coûts pour la

réfection complète de la chaussée de la route 368 (chemin Royal) touchée par le projet d'assainissement des eaux usées;

**Attendu que** par sa résolution n° 010-087 la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement n° 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans;

**Attendu que** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a autorisé ce règlement;

**Attendu que** pour réaliser ce projet la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit retenir les services d'un entrepreneur général;

**Attendu que** pour ce faire un appel d'offres a été lancé sur le Système Électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 28 mars 2011;

**Attendu qu'**en respect des règles d'attribution des contrats municipaux tout contrat de plus de 25 000 \$ doit faire l'objet d'une estimation et que cette dernière a été établie à 2 286 548,80 \$ pour ce contrat;

**Attendu que** lors de l'ouverture publique le lundi 18 avril 2011 à 11 h les offres reçues ont été les suivantes :

- 1- Entreprise Martin Labrecque inc. 1 903 141,54 \$
- 2- Construction Charles-Auguste Fortier inc. 2 147 115,43 \$
- 3- Giroux & Lessard 2 246 157,95 \$
- 4- Les Excavations Lafontaine 2 270 654,04 \$
- 5- Wilfrid Allen 2 310 399,00 \$
- 6- Métro excavation 2 381 516,68 \$
- 7- Drainex 2 449 729,27 \$
- 8- Construction Polaris 2 734 200,00 \$;

**Attendu que**, après analyse et sur avis juridique de Me Sébastien Laprise, l'offre de : Entreprise Martin Labrecque inc. a été jugée non-conforme en raison premièrement du fait qu'elle n'est pas accompagnée de *l'Attestation d'absence de collusion et de conflit d'intérêts dans l'établissement d'une soumission* tel que requis par l'article 9.1 de la politique de gestion contractuelle de la Municipalité et que de plus, l'offre n'est accompagnée d'aucun cautionnement de soumission;

**Attendu que**, après analyse et sur avis juridique de Me Sébastien Laprise, l'offre de : Charles-Auguste Fortier inc. est conforme malgré des erreurs de transcription au bordereau des prix unitaires ainsi que l'absence d'une lettre d'engagement à fournir un cautionnement d'entretien;

**Attendu que** Charles-Auguste Fortier inc. par son représentant autorisé Monsieur André Fortier, président a reconnu les erreurs de transcription et confirmé que le total soumis dans son offre reste valide;

**En conséquence**

Il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Claude Beauchemin

**Et**

**Il est résolu**

**Que** le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit : Charles-Auguste Fortier inc. pour la somme de 2 147 115,43 taxes incluses;

**Qu'**en raison de l'absence d'une lettre d'engagement à fournir un cautionnement d'entretien, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans procédera à la retenue de garantie conformément aux termes de la section 9 du devis NQ-1809-900-II/2002;

**Que** Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, le contrat auquel sera annexé tous les documents pertinents.

Madame Lina Labbé appelle le vote

1 opposé

5 en faveur

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-066*

**Item 11 Résolution – Octroi du contrat - Contrôle qualitatif des matériaux**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a décrété des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, par l'adoption du règlement n° 010-083 sous le numéro de dossier M09-96-22;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit assurer un contrôle qualitatif des matériaux qui sont requis pour la réalisation de ces travaux;

**Attendu que** pour exercer ce contrôle, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit confier un mandat à une firme externe;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a invité les entreprises suivantes à lui, soumettre une offre de service soit :

- L.V.M. inc.
- Laboratoire d'expertise de Québec inc. (L.E.Q.)
- Groupe Qualitas inc.;

**Attendu qu'**en respect de l'article 5.1 de la Politique de gestion contractuelle un comité de trois personnes a été formé pour l'étude des propositions;

**Attendu que** ce comité était formé de :

- 1- Monsieur Marco Langlois, directeur général
- 2- Monsieur André Dion adjoint administratif
- 3- Madame Marie-Andrée Larouche, ingénieure au MTQ;

**Attendu qu'**en respect des règles d'attribution des contrats municipaux tout contrat de plus de 25 000 \$ doit faire l'objet d'une estimation et que cette dernière a été établie à 40 000 \$ pour ce contrat;

**Attendu que** pour être valides les soumissions devaient être déposées avant 11 h le jeudi 5 mai 2011 au bureau municipal pour être ensuite ouverte en public;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a reçu les offres de service suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| - L.V.M. inc.                                     | 21 866,59 \$ |
| - Groupe Qualitas inc.                            | 23 805,40 \$ |
| - Laboratoire d'expertise de Québec inc. (L.E.Q.) | 26 054,20 \$ |

**Attendu que** ces trois offres ont été jugées conformes à tous les aspects du devis;

**En conséquence,** il est proposé, par Claude Beauchemin, appuyé par Caroline Roberge

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** le contrat soit octroyé à LVM inc. pour la somme de 21 866,59 \$ taxes incluses;

**Que** Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, le contrat auquel sera annexé tous les documents pertinents.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-067*

Item 12 **Résolution - Octroi du contrat - Suivi archéologique**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a décrété des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, par l'adoption du règlement n° 010-083 sous le numéro de dossier M09-96-22;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit assurer un suivi archéologique qui est requis pour la réalisation de ces travaux;

**Attendu que** pour exercer ce suivi, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit confier un mandat à une firme externe;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a invité les entreprises suivantes à lui, soumettre une offre de service soit :

- Ethnoscop inc.
- Patrimoine expert inc.
- Artéfactuel inc.
- Jean-Yves Pinal, archéologue;
- 

**Attendu qu'**en respect de l'article 5.1 de la Politique de gestion contractuelle un comité de trois personnes a été formé pour l'étude des propositions;

**Attendu que** ce comité était formé de :

- 1- Monsieur Marco Langlois, directeur général
- 2- Monsieur André Dion adjoint administratif
- 3- Monsieur Ghislain Gagnon, archéologue au MTQ;

**Attendu qu'**en respect des règles d'attribution des contrats municipaux tout contrat de plus de 25 000 \$ doit faire l'objet d'une estimation et que cette dernière a été établie à 40 000 \$ pour ce contrat;

**Attendu que** pour être valides les soumissions devaient être déposées avant 10 h le jeudi 5 mai 2011 au bureau municipal pour être ensuite ouvertes en public;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a reçu, dans les délais, les offres de service suivantes :

- Ethnoscop inc.	16 484,95 \$
- Artéfactuel inc.	30 585,91 \$
- Patrimoine expert inc.	35 716,55 \$

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a reçu, hors délais, soit vers 13 h par courrier une offre de service de Jean-Yves Pinal archéologue et qu'en conséquence elle n'a pas été ouverte et sera retournée à son expéditeur;

**Attendu que** les trois offres, reçues dans les délais ont été jugées, conformes à tous les aspects du devis;

**En conséquence,** il est proposé, par Caroline Roberge, appuyée par Micheline Darveau

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** le contrat soit octroyé à Ethnoscop inc. pour la somme de 16 484,95 \$ taxes incluses;

**Que** Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, le contrat auquel sera annexé tous les documents pertinents.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-068*

**Item 13 Résolution – Protocole d'entente – Permission de construire  
Fabrique Sainte-Trinité-d'Orléans**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a décrété des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, par l'adoption du règlement n° 010-083 sous le numéro de dossier M09-96-22;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour assurer le succès de son projet devait négocier avec le Conseil de fabrique de la paroisse Sainte-Trinité-d'Orléans;

**Attendu que,** tel que les lois municipales le prévoient; madame Lina Labbé mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général ont négocié un

protocole d'entente au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

**Attendu que** le Conseil municipal doit être informé pour lui permettre de se prononcer sur ces ententes par résolution;

**En conséquence,** il est proposé, par Caroline Roberge, appuyée par Jacques Drolet

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** le Conseil Municipal entérine le Protocole d'entente intervenu entre la fabrique Sainte-Trinité-d'Orléans et la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

**Que** ce protocole sera à la base d'une entente formelle qui sera signée devant notaire en temps opportun;

**Que** ce contrat notarié devra être soumis avant signature au Conseil municipal pour lui permettre de se prononcer au nom de la Municipalité comme stipulé dans les lois municipales;

**Que** les clauses du protocole d'entente soient incluses en annexe comme faisant partie de la présente résolution.

Madame Lina Labbé appelle le vote

1 opposé

5 en faveur

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-069*

Item 14 **Résolution – Autorisations administratives – Réseau d'égout**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a décrété des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, par l'adoption du règlement n° 010-083 sous le numéro de dossier M09-96-22;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour assurer le succès de son projet devra négocier avec différents intervenants tout au long du projet;

**Attendu que,** tel que les lois municipales le prévoient; une municipalité ne peut se prononcer que par résolution;

**Attendu que** certains éléments ne pourront attendre une séance ordinaire du Conseil ou ne justifieront pas la tenue d'une séance extraordinaire;

**En conséquence,** il est proposé, par Caroline Roberge, appuyée par Lauréanne Dion

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** le Conseil Municipal autorise madame Lina Labbé mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général à négocier avec différents intervenants des ententes administratives au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

**Que** ces ententes devront être entérinées dès la séance ordinaire ou extraordinaire le plus près de la date de l'entente du Conseil municipal;

**Que** ces ententes ne devront en aucun temps engager des crédits supérieurs à ce que prévoit le règlement # 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, sous réserve du pouvoir de contracter du maire en cas d'urgence. (L.R.Q., chapitre C-27.1, art. 937)

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-070*

Item 15 **Résolution – Dossier CPTAQ – Seigneurie de l'Île-d'Orléans**

**Attendu** le dépôt par Madame Nancy Corriveau à la Municipalité, d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

**Attendu que** la demande d'autorisation vise à ce que puisse être implanté sur ses terres pour des périodes ponctuelles et de façon temporaire, un ou des abris pour accommoder sa clientèle;

**Attendu** les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

**Attendu que** le site a déjà été utilisé à cette fin et que la propriétaire désire offrir cette opportunité à sa clientèle, mais elle tient à la vocation temporaire de celle-ci;

**Attendu que** la propriétaire s'engage à ne pas fournir de service de restauration;

**Attendu que** l'usage est complémentaire aux activités offertes sur le site et n'a pour but que d'accueillir la clientèle;

**Attendu qu'il** y a des espaces appropriés disponibles sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

**Attendu que** le site a déjà été utilisé à l'été 2010 pour des activités purement commerciales soit la tenue de mariage sous un chapiteau;

**Attendu que** cet usage a fait l'objet de nombreuses plaintes à la Municipalité;

**Attendu que** le Conseil ne souhaite pas que cette situation puisse se reproduire;

### **En conséquence**

Il est proposé, par Caroline Roberge, appuyée par Jacques Drolet

Et

### **Il est résolu**

**Que** le Conseil informe la Commission :

**Qu'il** n'a pas d'objections à la demande d'autorisation, telle que déposée par Madame Nancy Corriveau, pour que puisse être implanté pour des périodes ponctuelles et de façon temporaire, un ou des abris pour accueillir sa clientèle sur ses terres;

**Que** l'usage est conforme à la réglementation en vigueur;

**Que** le Conseil s'oppose à tout usage purement commercial de type mariage sous un chapiteau;

**Que** cette autorisation ne dispense pas de l'application du règlement sur les nuisances en vigueur au moment de l'utilisation de la propriété.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-071*

Item 16 **Résolution – Dossier CPTAQ – Monsieur Michel Pilote**

**Attendu** le dépôt par M. Michel Pilote à la Municipalité, d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

**Attendu que** la demande d'autorisation vise la construction d'une nouvelle résidence sur le lot visé;

**Attendu** les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

**Attendu que** le propriétaire devra satisfaire aux conditions édictées à la réglementation d'urbanisme et à la Loi sur la qualité de l'environnement quant au système d'épuration des eaux et au captage des eaux souterraines;

**En conséquence**

Il est proposé, par Claude Beauchemin, appuyé par Lauréanne Dion

Et

**Il est résolu**

**Que** le Conseil informe la Commission :

**Qu'**il n'a pas d'objections à la demande d'autorisation déposée par M. Michel Pilote pour la construction d'une nouvelle résidence sur le lot visé;

**Qu'**il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

**Que** l'usage est conforme à la réglementation en vigueur;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-072*

**Item 17 Résolution – Appui au Parc maritime de Saint-Laurent**

**Attendu que** la Corporation du Parc maritime est un organisme sans buts lucratifs ayant pour mandat de préserver, de mettre en valeur et de faire connaître le patrimoine maritime de l'Île d'Orléans;

**Attendu que** le Parc maritime a adopté en 2010 un plan de mise en valeur identifiant trois actions prioritaires;

**Attendu que** l'aménagement d'un nouveau bâtiment est l'une des priorités identifiées;

**Attendu qu'**un préprojet pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en février 2011;

**Attendu que** le Parc maritime est un site touristique d'envergure régionale;

**Attendu que** le Parc maritime est membre du regroupement des équipements culturels de l'Île d'Orléans (RÉCI);

**Attendu que** le plan de marketing du CLD de l'Île d'Orléans reconnaît l'importance de bonifier la qualité de l'offre touristique des sites culturels de l'Île d'Orléans;

**En conséquence,** il est proposé, par Claude Beauchemin, appuyé par Jacques Drolet

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** la Municipalité appuie le Parc maritime dans ses démarches de développement.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**011-073**

**Item 18 Résolution – Autorisation travaux Parc de la tour**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'est engagée par sa résolution n° 010-056 en faveur d'un plan de développement à long terme pour le site du Parc de la tour,

**Attendu que** ce plan prévoit parmi ses priorités des opérations d'entretien à la tour d'observation dans le but d'en assurer sa pérennité;

**Attendu que** ce plan prévoit également parmi ses priorités d'installer des infrastructures visant à contrôler l'accès au site;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a sollicité différends intervenant pour obtenir un appui financier à son projet;

**Attendu qu'**en respect des règles d'attribution des contrats municipaux, tout contrat de moins de 25 000 \$ peut faire l'objet d'une entente de gré à gré;

**Attendu que** le chapitre 8 de la Politique de gestion contractuelle exige que soit fait une tentative d'obtenir une estimation auprès d'au moins trois fournisseurs;

**Attendu que** pour la peinture de la tour d'observation un seul des nombreux entrepreneurs sollicités a déposé une offre de service;

**Attendu que** pour la mise en place des fondations des barrières d'accès au Parc de la tour un seul des nombreux entrepreneurs sollicités a déposé une offre de service;

**En conséquence,** il est proposé, par Caroline Roberge, appuyée par Claude Beauchemin

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** le contrat de peinture de la tour d'observation soit octroyé aux entreprises Harbour inc. au coût de 17 465 \$ plus taxes;

**Que** le contrat pour les fondations des barrières d'accès au site du Parc de la tour soit accordé aux Fondations Conrad Bafaro inc. au coût de 5 600 \$ plus taxes;

**Que** Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, les contrats.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*011-074*

**Item 19 Résolution – Travaux d'asphaltage route d'Argentenay**

**Attendu que** le revêtement de la route d'Argentenay est en très mauvais état particulièrement entre les embranchements des chemins Dallaire et de l'Anse-Verte,

**Attendu que** des travaux sont requis d'urgence pour remédier à cette situation;

**Attendu qu'**en respect des règles d'attribution des contrats municipaux, tout contrat de moins de 25 000 \$ peut faire l'objet d'une entente de gré à gré;

**Attendu que** le chapitre 8 de la Politique de gestion contractuelle exige que soit fait une tentative d'obtenir une estimation auprès d'au moins trois fournisseurs;

**Attendu que** les entreprises suivantes ont été contactées soit :

- 1- Pavage Godin
- 2- Terrassement et pavage Bleau inc.
- 3- Pavage éclair;

**Attendu que** des trois entreprises contactées une seule est en mesure d'effectuer les travaux dès ce printemps;

**En conséquence,** il est proposé, par Jacques Drolet, appuyé par Micheline Darveau

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** le contrat soit octroyé à Pavage Godin au coût de 11 000 \$ plus taxes;

**Que** Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 20 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

Item 21 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 50 et se termine à 22 h pour un total de 10 minutes.

*011-075*

Item 22 **Levée de la séance.**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 22 h.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes, et chacune des résolutions y figurant.

Lina Labbé  
Mairesse

Marco Langlois, g.m.a.  
Directeur général/secrétaire-trésorier